

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE DE BOLLÈNE

HÔTEL DE VILLE – PLACE REYNAUD DE LA GARDETTE – BP 207 - 84505 BOLLÈNE CEDEX

ARRÊTÉ MUNICIPAL ARR_2025_002 DU 6 JANVIER 2025

Enquête du 20 janvier au 03 février 2025 en mairie de BOLLÈNE

Pétitionnaire : Commune

ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE PRÉSENTÉE, À TITRE PRINCIPAL DU CODE DE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
(CRPM ART. L161-1 À L161-10-1 & R161-25 À R161-26), CONCERNANT LE

DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX :

- ANCIEN CHEMIN RURAL NON RECENSÉ ROUTE DE **MONDRAGON**
- PARTIE DU **CR n°26** CHEMIN DES **RAMIÈRES**
- PARTIE DU **CR n° 27** CHEMIN DE LA **REINE**



CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



CONCLUSIONS

Le présent document fait suite au rapport sur le déroulement de l'enquête.

Le dossier élaboré par la mairie ne pose aucune difficulté réglementaire, car relevant du Code Rural.

Je n'ai rien relevé au cours de l'enquête qui puisse s'opposer au déclassement.

Je peux rendre ainsi mes conclusions :

○ **Route de Mondragon**

Considérant :

- L'arrêté municipal n°ARR_2025_002 du 6 janvier, lançant l'enquête,
- Que l'enquête publique a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement et à la publicité,
- la complète désaffectation du chemin ou ancien fossé concernant les fonctions hydraulique et de circulation,
- Que la voirie rurale reste dans le champ de compétence municipal ;

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour le déclassement du chemin rural non répertorié route de Mondragon et entre les parcelles OI n°2228–2229-2230 et OI n°536.

○ **Chemin des Ramières**

Considérant :

- L'arrêté municipal n°ARR_2025_002 du 6 janvier, lançant l'enquête,
- Que l'enquête publique a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement et à la publicité,
- que la parcelle à déclasser n'exerce aucune fonction principale ou annexe liée à la circulation routière,
- Que la voirie rurale reste dans le champ de compétence municipal ;

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour le déclassement de l'emprise entre les parcelles BF n°1467–1472 et BL n°01, longeant le chemin rural des Ramières.

○ **Chemin de la Reine**

Considérant :

- L'arrêté municipal n°ARR_2025_002 du 6 janvier, lançant l'enquête,
- Que l'enquête publique a respecté toutes les formalités relatives au contenu du dossier, au lancement et à la publicité,
- que la portion à déclasser sera remplacée par un accès déjà utilisé par les riverains, et que le SMBVL s'est engagé à en acquérir l'assiette privée puis la rétrocéder à la commune de Bollène pour la reclasser en chemin rural,
- Que la voirie rurale reste dans le champ de compétence municipal ;

En conséquence,

J'émet un AVIS FAVORABLE pour le déclassement de l'emprise du chemin rural de la Reine entre les parcelles BF n°51 et BE n°45. Le reclassement de la voie de rétablissement pourra être rattaché à la présente enquête.



Fait à Noves, le 6 février 2025

A large, stylized handwritten signature in blue ink.

*Robert C. ANASTASI
Commissaire-enquêteur*